



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26**

**OBJET :**  
Subvention exceptionnelle –  
Association « Ensemble Pierre  
Taconné »

**N° 116/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 21 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 15 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUDARD, FONTANEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.  
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.  
Mesdames BES et IBN-SALAH.

**Absente non excusée :**

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 10 juillet a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur DAVID**

L'association « Ensemble Pierre TACONNE » domiciliée à Sainte-Marthe dans le Lot-et-Garonne, propose des stages de musique ainsi que des concerts notamment à Nérac. En effet, les professeurs de l'académie ont pu, le 16 août dernier, se produire au Temple.

L'association a pu faire une demande de subvention auprès de la Mairie afin de les aider à maintenir l'académie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 110 € à l'association « Ensemble Pierre TACONNE ».

**AR Prefecture**

047-214701955-20230927-DEL1162023-DE  
Reçu le 27/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Considérant l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'accepter le versement d'une subvention de 110 € à l'association « Ensemble Pierre TACONNE ».
- De dire que cette somme est inscrite au compte 6574 – code fonctionnel 402 – crédit non affecté du BP 2023 dans le cadre des subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,